



CONCOURS INTERNATIONAL
DU 01/06 AU 30/09-2025

Ma Ville en Fleurs



PARTICIPEZ !

FR

AVRIL 2025- 8 PAGES



Ma Ville en Fleurs

Un concours inédit aux retombées extraordinaires pour votre entité.

Le concours "Ma Ville en Fleurs" est ouvert à toute ville ou municipalité qui souhaite y participer. Il est fondé sur une participation active de la population via des votes effectués afin d'élire les municipalités les plus fleuries du monde.

Les retombées que vous allez exploiter

Médias traditionnels, médias sociaux, attractivité touristique indéniable, embellissement rural des villes et lieux de vie, , attractivité visuelle et opportunité pour les commerçants, dynamisation de l'activité, reconnaissance sociétale,

Et plus encore

Ma Ville en Fleurs promeut le concept du Street Flower Art (Art Floral de Rue) qui a pour but d'embellir les lieux de vie par une promotion active d'un environnement agréable grâce au pouvoir visuel et olfactif des fleurs".

André-Pierre Puget

Initiateur du "Street Flower Art" et
du concours "Ma Ville en Fleurs"



Participez

VOUS SEREZ TOUJOURS GAGNANT.

→ Rentabilisez vos investissements

Votre municipalité investit de belles sommes d'argent afin de rendre son centre-ville, ses rues et ses quartiers agréables et attractifs. Grâce à votre candidature au concours "Ma Ville en Fleurs", le monde entier pourra découvrir vos embellissements et vous en remercier grâce à un vote en votre faveur.

→ Attirez des visiteurs chez vous

La décoration florale de votre entité permet:

- de devenir une destination touristique et un lieu de passage obligé;
- d'attirer des clients dans les commerces des centres-villes;
- de donner une image de ville propre et entretenue;
- d'engendrer du respect pour les lieux publics;
- d'accentuer le sentiment sécuritaire;
- aux visiteurs de s'y sentir bien;
- de donner l'envie de flâner.

→ Un outil promotionnel

- votre logo sur le site internet dédié à "Ma Ville en Fleurs";
- la mise à disposition du logo du concours pour vos communications;
- votre présence sur la plateforme de vote attractive pour le public;
- affiches personnalisées. "votez pour (nom de votre municipalité)";
- logos réseaux sociaux personnalisés (FB, X, Instagram);
- classements médiatisés.



Candidatez

**UN CONCOURS QUI PROPULSE VOTRE ENTITÉ
PENDANT 4 MOIS AU DEVANT DE LA SCÈNE !**

→ Un engouement populaire

Vous développez un sentiment d'appartenance sociétale fort parmi la population de votre entité. Tous unis dans un projet commun.
Le résultat obtenu lors du concours est un levier dynamique utile que vous utilisez pour engendrer d'autres actions destinées à la cohésion sociale au sein de votre entité et à son développement économique.

→ Implication des acteurs de la ville

Comité d'embellissement de la ville, comités de quartiers, fête des fleurs, association des commerçants, participation des écoles dès le plus jeune âge, réinsertion sociale, appels à projets participatifs, ...unis dans le concept du "Street Flower Art" couronné par une candidature à un concours mondial et une fierté d'appartenance à un territoire.

→ Un embellissement de votre ville

Outre le fait d'un "update" visuel et olfactif de votre entité, l'implication de la population et des associations dans un concours génère une attention toute particulière à la propreté des rues et quartiers:

- respect des calendriers d'enlèvement des immondices;
- moins de saletés autour des poubelles publiques;
- moins de dépôts clandestins;
- moins de déjections canines;
- des lieux de vie entretenus;
- moins de frais pour la ville;
- moins de déchets en rue.



Le concours 2025

Dates

Du 1/06 au 30/09/2025. Proclamation des résultats le 2/10/2025. Du 15/09 au 2/10/2025, le classement est caché afin de décupler l'engouement final.

Quoi?

Le public est invité à voter via une plateforme web dans le but d'élire les plus belles villes fleuries d'un pays, d'Europe et du monde.

Qui?

Toute ville ou municipalité qu'elle que soit sa taille.

Votes du public

Les votes du public sont ouverts **du 1 juin au 30 septembre 2025** via une plateforme web.

Inscriptions

Toute l'année hors période de transition du 15 au 30 septembre 2025.

Les villes gagnantes

Les 3 villes (municipalités) ayant obtenus le plus de votes par catégories reçoivent les titres honorifiques de plus belles villes fleuries de leur catégorie par pays (1, 2 et 3). Les autres villes participantes reçoivent les titres de "Ville candidate millésimé" sans indication du classement.

Les 8 Catégories:

- > 5.000 habitants;
- de 5.000 à 9.999 habitants;
- de 10.000 à 19.999 habitants;
- de 20.000 à 49.999 habitants;
- de 50.000 à 99.000 habitants;
- de 100.000 à 199.999 habitants;
- de 200.000 à 299.999 habitants;
- < 299.000 habitants.

+ les villes obtiennent automatiquement leurs classements dans les concours européen et mondial.



Dès cette année !

**PLACEZ VOTRE VILLE AU COEUR DE L'ACTUALITÉ ET
RASSEMBLEZ VOTRE POPULATION AUTOUR D'UN
ÉVÉNEMENT ATTRACTIF ET PARTICIPATIF.**

Proposez à vos collègues

Diffusez cette invitation aux collègues de votre entité, maire, adjoints et conseillers, et proposez à l'ordre du jour du prochain conseil municipal la participation de votre entité au concours "Ma Ville en Fleurs 2025". Vous verrez directement l'engouement que suscite une participation effective à ce concours dès aujourd'hui.

Budget

Le budget 2025 destiné à l'embellissement floral de votre entité est déjà défini et attribué. Donc, pas de coût supplémentaire pour les plantations.

Grâce à votre candidature, votre investissement financier est compris de tous et vous permet d'obtenir une visibilité décuplée de votre entité.

Le coût pour participer à ce concours mondial est minime compte tenu des retombées.

Personnel municipal

Le service environnement et/ou les responsables du service horticole de votre entité seront récompensés de leur travail et la population plus enclin à les respecter et à les soutenir dans leurs efforts.

La population

Elle participera aux votes, car qui ne souhaite pas habiter dans une des plus belles villes fleuries du pays, d'Europe et du monde? Elle sera fière de son territoire.

Cette première année "starter" est également destinée à susciter un intérêt pour l'embellissement des territoires et des lieux de vie. Elle vous permet d'initier des initiatives directement et de préparer vos associations et comités à une participation future pour les prochains concours millésimés avec une expérience concrète. De plus, cette année "starter" ne comportera pas des milliers de villes participantes, ce qui vous permet d'obtenir un meilleur classement et plus de visibilité.....



Candidatures

C'EST À PORTÉE DE MAIN ! DENENEZ LA VILLE LA PLUS FLEURIE DU MONDE 2025 ET RÉCOLTEZ LES FRUITS DE VOTRE ENGAGEMENT.

Droits de participation

Les droits de participation sont établis en corrélation avec l'ampleur des entités car le nombre de bulletins de vote et le flux d'informations à traiter sont proportionnels à leur population.

Taille de l'entité - prix hors taxes - nombre d'affiches personnalisées incluses (A3) - nombre d'affichettes personnalisés inclus (A6 recto-verso):

- > 5.000 habitants - 300 € - 50 affiches - 1.000 affichettes
- de 5.000 à 9.999 habitants - 400 € - 50 affiches - 2.000 affichettes
- de 10.000 à 19.999 habitants - 550 € - 50 affiches - 3.000 affichettes
- de 20.000 à 49.999 habitants - 725 € - 100 affiches - 4.000 affichettes
- de 50.000 à 99.999 habitants - 925 € - 100 affiches - 5.000 affichettes
- de 100.000 à 199.999 habitants - 1.175 € - 200 affiches - 10.000 affichettes
- de 200.000 à 299.999 habitants - 1.425 € - 200 affiches - 10.000 affichettes
- < 299.000 habitants - 1.750 € - 300 affiches - 10.000 affichettes

Plus de communication?

Affiches supplémentaires - prix hors taxes - frais de port inclus:

Base: Pack 50 affiches format A3 papier 130gr/m2 PEFC: 50 €

Puis 20 € par tranche de 50 affiches.

Affichettes supplémentaires - prix hors taxes - frais de port inclus:

Base: Pack 1.000 affichettes format A6 recto-verso: 55 €

Puis 20 € par tranche de 1.000 affichettes.



Ma Ville en Fleurs

Demande de renseignements sans engagement

Séduit par une mise en valeur originale de votre entité et vous souhaitez recevoir des informations complémentaires sans engagement? **Envoyez-nous un simple mail avec votre demande** et nous reprenons contact avec vous rapidement.

Ma Ville en Fleurs
André-Pierre Puget



mavilleenfleurs2025@gmail.com



+32 479 743 773

Ma Ville en Fleurs

Lexique

Entité: village, ville, commune, municipalité

Candidate: entité participante aux concours

Organisateur: organisateur du concours

Ma Ville en Fleurs: nom du concours

RÈGLEMENT DU CONCOURS 2025

Article 1 - Le Concours

Du 1 juin au 30 septembre 2025, APplugs srl, organise un concours dénommé “Ma Ville en Fleurs”. Ce concours a pour but d’élire, par le biais de votes du public, l’entité la plus fleurie d’une région, d’un pays, d’Europe et du monde. Pour ce faire, seul l’organisateur déterminera les meilleures solutions, les meilleures pratiques pour arriver à ces finalités.

Article 2 - Titres mis en jeu pour le concours

a. Les entités candidates sont réparties dans des catégories suivant le nombre d’habitants inscrits dans les registres de la population au 1 janvier 2025.

Les 3 entités ayant obtenus le plus de votes par catégories reçoivent les titres honorifiques de “plus belles villes fleuries de leur catégorie” par pays (1, 2 et 3). Les villes participantes non-gagnantes reçoivent le titre de “Ville candidate millésimé” sans indication du classement.

Les 8 Catégories:

moins de 5.000 habitants;
de 5000 à 9.999 habitants;
de 10.000 à 19.999 habitants;
de 20.000 à 49.999 habitants;
de 50.000 à 99.000 habitants;
de 100.000 à 199.999 habitants;
de 200.000 à 299.999 habitants;
+ de 300.000 habitants.

b. les candidates obtiennent automatiquement leurs classements dans les concours régionaux (suivant pays), nationaux, européen et mondial.

c. L’organisateur a seul le pouvoir de décision pour l’organisation et l’attribution des titres. Ses décisions sont sans appel et arbitraires.

Article 3 - Les candidatures

a. Les candidatures peuvent être introduites toute l’année hors période de transition du 15 au 30 septembre 2025.

b. Pour participer, les candidates sont invitées à remplir un formulaire de candidature.

c. Les candidatures sont validés après perception intégrale des frais de participation.

Article 4 - Les titres

Les titres remis à la fin des votes sont honorifiques et ne peuvent faire l’objet d’une quelconque rente, revenus financiers, ou droits intellectuels de la part des entités participantes et candidates. Les titres sont mis à disposition à titre gracieux par l’organisateur dont il est l’unique propriétaire. Ils peuvent être retirés par le propriétaire en cas de découverte de fraudes, de comportements disgracieux de la part des détenteurs, d’atteintes aux droits fondamentaux ou sociétaux, de condamnations judiciaires sans préjudice pour le propriétaire des titres.

Les titres honorifiques ne sont ni modifiables, ni remboursables, ni échangeables et non cessibles.

Article 5 - Votes du public

Les votes du public sont ouverts du 1 juin au 30 septembre 2025 minuit via des plateformes web.

RÈGLEMENT DU CONCOURS 2025

Ma Ville en Fleurs

20 AVRIL 2025- PAGE 2/3

Ces plateformes peuvent porter différents noms suivant les pays et/ou les langues usuelles pratiquées dans les villes candidates ou les régions ciblées par l'organisateur.

Article 6 - Proclamation des résultats

Un classement provisoire est publié sur les sites web de l'organisateur pendant la durée du concours. Toutefois, la publication du classement est suspendue du 15 septembre au 2 octobre 2025 afin de décupler l'engouement du public et créer le suspense. Les résultats officiels sont proclamés le 2 octobre 2025.

Article 7 - Publicité

L'entité candidate autorise, par le seul fait de l'acceptation de sa participation, l'utilisation de son nom et adresse dans toute manifestation publicitaire ou promotionnelle liée au présent concours, sans que cette utilisation n'ouvre d'autres droits que les éventuels titres mis en jeu.

Article 8 - Responsabilité

a. La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

b. L'organisateur, ses employés, les partenaires de l'organisateur, ne sauraient encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de leur volonté, ils étaient amenés à annuler le présent concours, à le réduire, à le prolonger, le reporter ou en modifier les conditions et les dates.

c. Aucun remboursement ne peut être demandé ou exigé à l'organisateur sur des inscriptions enregistrées. En cas d'annulation du concours aux dates prévues, de nouvelles dates seront proposées aux entités inscrites. Les candidates s'engagent à n'effectuer aucun recours contre l'organisateur pour quelque motif que ce soit.

d. L'organisateur se dégage de toutes les responsabilités liées aux déroulements des concours ou des événements. De même, l'organisateur se dégage de toutes les

responsabilités à tous dommages ou préjudices survenus dans les lieux où il organise ses événements.

Article 9 - Le règlement

a. Le présent règlement est consultable sur les sites web de l'organisateur.

b. Si les circonstances l'exigent, l'organisateur se réserve le droit de modifier ce présent règlement sans information préalable. Aux participants à se tenir régulièrement informés par la consultation du règlement mis en ligne sur les sites internet.

c. Une copie papier peut être demandée par courrier à l'organisateur avec en contenu une enveloppe préimprimée à l'adresse postale du demandeur.

Article 10 - Plateformes informatiques

La participation au concours votes et candidates implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement, la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau. En conséquence, APplugins ne saurait en aucune circonstance être tenue pour responsable, sans que cette liste soit limitative :

a. Du contenu des services consultés sur le site et, de manière générale, de toute information et/ou donnée diffusée sur les services consultés sur le site,

b. De la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet,

c. De tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du concours,

- d. De la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication,
- e. De la perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de la perte de toute donnée,
- f. Des problèmes d'acheminement,
- g. Du fonctionnement de tout logiciel,
- h. Des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique,
- i. De tout dommage causé à l'ordinateur ou au support informatique utilisé (Téléphone portable, tablette, pc, ordinateur) d'un votant,
- j. De toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu ou ayant endommagé le système d'un votant.

Il est précisé que APplugins ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion aux sites internet.

Il appartient à tout votant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La connexion de toute personne aux sites et la participation aux votes du concours se fait sous leur entière responsabilité.

La responsabilité d'APplugins ne saurait être engagée, d'une façon générale, en cas de force majeure ou cas fortuit indépendant de sa volonté, en cas de report à une date ultérieure du concours ou de la proclamation des résultats.

Article 11 - RGPD

La collecte des informations personnelles par la société organisatrice se fait en respect des dispositions du RGPD. Le participant consent à ce que ces informations soient utilisées par APplugins et tous ses partenaires dans le cadre de son activité afin de constituer un fichier clients. Le traitement de données personnelles mis en œuvre ont fait l'objet des formalités prévues par la loi. A défaut d'opposition de leur part, les informations collectées sur les participants pourront être utilisées par APplugins ou ses partenaires afin de mieux les servir et de les informer de leurs nouveaux produits et offres susceptibles de les intéresser. Conformément au règlement UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant en contactant par courrier APplugins (timbre remboursé sur demande au tarif lent en vigueur). Une seule demande (même nom, même prénom, même société) sera prise en compte.

Article 12 - Juridique

Pour tout litige, seuls les tribunaux de l'arrondissement du siège de l'organisateur sont compétents. Le français est utilisé dans toutes communications vers l'organisateur. Les textes originaux rédigés en français prévalent sur toutes traductions.

Article 13 - Divers

a. Propriété intellectuelle

Les concepts, contenus et graphismes sont les propriétés exclusives de André-Pierre Puget.

b. Coordonnées de l'organisateur

APplugins srl, Rue Georges Cousot 7/8 à 5500 Dinant, Belgique. Contact via les formulaires en ligne sur les sites internet de l'organisateur.